



**COMMUNE
DE GRENA Y**

2026-096

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande présentée par la société le « *Burger du mineur* » d'organiser une manifestation du samedi 18 juillet 2026 dès 17h au dimanche 19 juillet 2026 jusqu'à 2h sur la promenade Marcelle-et-Roger-Houdart ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Lors de la manifestation « *Soirée techno* » organisée par le « *Burger du mineur* », la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 18 juillet 2026 dès 16h au dimanche 19 juillet 2026 jusqu'à 3h sur la route départementale Casimir-Beugnet entre le monument du 8 mai 1945 à l'angle des rues Beugnet et Guesde jusqu'au rond-point situé entre les boulevards de l'église Saint-Louis et de la Plaine.

Article 2 : En raison de la fermeture temporaire d'une partie de la route départementale Casimir-Beugnet, un itinéraire de déviation sera établi dans les deux sens boulevard de l'église Saint-Louis, boulevard de Picardie et rue Guesde.

Article 3 : Les panneaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par la société organisatrice.

Article 4 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 5 : dans le cadre du plan Vigipirate toujours en vigueur, les organisateurs prendront toutes les dispositions pour renforcer les mesures de sécurité lors de leur manifestation (blocage des accès de tous les véhicules sauf ceux d'urgence, signalement de bagages et de colis abandonnés...).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENA Y
Le 18 juin 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

